

MAIRIE DE BAREGES

◆◆◆◆◆◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 9 mars, à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : ARRIBET Pascal - LACABANNE Laura - MIDAN Monique - MORESCO Sylvie - OURSEL Carole – RICHARD Marc

Absent : CRAMPE Laurent **qui a donné procuration** à ARRIBET Pascal
CASTANG Éric - FANLO Éric - MARCOU Joffrey

Secrétaire : MORESCO Sylvie

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération n° 2026/15

OBJET : RAVALEMENT DE FACADES

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement des façades dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barèges précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies dans les chapitres « Caractéristiques des façades et ouvertures » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barèges ;

Considérant l'intérêt de la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour le ravalement des façades est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de Barèges, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de Barèges, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes utiles.

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de Barèges pendant un mois ;
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an que dessus

Pascal ARRIBET

Le Maire

